

1-B postes à flot courte durée

I) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU (suite):

I-B) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - DE COURTES DUREES (navires en escale):

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires.

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de 12h00 à 12h00. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour. A défaut, une caution égale à 10 jours de passage sera exigée.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc). Une fois par port et par mois maximum. L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie III Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation.

Pour tout séjour de plus de 30 jours compris entre le **1er octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de 50% sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du premier jour d'occupation.

Un abattement de 50% est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité. Il est non cumulable à l'abattement d'hivernage et au tarif passage longue durée.

1-B postes à flot courte durée

Tarifs tout port communautaire:

Surfaces	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison
De 0 à 199 m²	0,52 €	0,77 €
De 200 à 399m²		1,28 €
Supérieur à 400m²		1,71 €

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient

Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au tableau ci-dessus)

b) Abattement pour les événements qui participent au rayonnement du territoire

80%

(conditions définies par MPM)

c) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques

85%

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture

d) Passage longue durée - Réservé aux bateaux n'exédant pas 199m² de surface

Occupation pour une période fixe de 10 mois du 1er septembre au 30 juin,

0,30€/j/m²

Exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels,

2- B et C Terre plein

II-C) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - AU m² - DE COURTES DUREES

a) Manifestation à caractère non commercial

0,50 € HT par m² / jour

notamment: activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions, ,,,)

Conditions de gratuité pour manifestations nautiques d'intérêt général (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient

Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au tarif ci-dessus)

b) Manifestation à caractère commercial

3,42 € HT par m² / jour

notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,,,

Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies par MPM)

0,84 € HT par m² / jour

c) Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée

Occupation au m²	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée > à 15 jours
1 à 200	0%	15%	20%	25%
201 à 1000	20%	30%	35%	40%
1001 à 2500	30%	40%	43%	47%
2500 à 4000	35%	45%	47%	50%
> 4000	40%	50%	52%	55%

Une caution égale à 20% de la redevance prévisionnelle pourra être exigée

3- AUTRES REDEVANCES

3-G) FRAIS DIVERS:

1) affichage :

8,59 € forfait

2) gestion liste d'attente :

8,60 € forfait

3) gestion de dossier :

32,17 € forfait

4) prélèvement automatique: Frais de rejet d'une échéance

5 € par rejet

3-H) MISE A L'EAU :

a) La Ciotat

utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau

10,05 € forfait

3-I) POMPAGE OU REAMARRAGE OU SCAPHANDRIER:

Pompage réamarrage:

longueur navire

5,5m

5,5 à 9m

9m à 12,5

12,5m et +

tarif

30 €

50 €

80 €

200 €

Scaphandrier:

750 € par demi journée (forfait)

3-J) STATIONNEMENT DES VEHICULES:

a) La Ciotat

carte d'accès au parking contrôlé

11,88 € par u

recharge annuelle de la carte

11,88 € par u

b) Sausset

Emetteur

53,30 € par u

3- AUTRES REDEVANCES

3-K) FRAIS DIVERS:

photocopie	0,38 € par u
embout de raccordement borne à eau	5,77 € par u
Kit absorbeur hydrocarbures	6,16 € par u
réparation mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	28,89 € par u
réparation mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	38,53 € par u
réparation mouillage (bateau de + de 10,00m)	43,34 € par u
remplacement mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	81,88 € par u
remplacement mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	101,15 € par u
remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m)	115,59 € par u
<u>Reprise des artifices périmés</u>	
Feux à mains 1,4 G	1,71 € par u
Fumigènes 1,4 G	6,85 € par u
Fusée parachute 1,3 G	5,57 € par u
Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	29,73 € par u
Lance amarre 1,3 G	29,73 € par u

Utilisation de badges magnetiques sur les ports communautaires:

une caution égale à 30 € TTC pour la remise de badges magnetiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra etre appliquée lors de la remise de ces derniers.

"Badge portillon pannes" supplémentaire et pour autres usagers port	10,00 € par u
Badge portail "Espace Voile Légère"	20,00 € par u

3-L) EXONERATIONS DE REDEVANCES:

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Communes r pour les bateaux de service (propreté,...)
Armée française